

S É N A T

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES CULTURELLES

Mercredi 8 octobre 1975. — *Présidence de M. Jean de Bagneux, président.* — La commission a procédé à la désignation des membres qui seront chargés de participer avec voix consultative aux travaux de la commission des finances, conformément à l'article 18, alinéa 4, du règlement du Sénat. Ont été désignés :

Culture	M. Miroudot.
— cinéma, théâtre	M. Lamousse.
Relations culturelles et coopération :	
— relations culturelles, scientifiques et techniques	M. Jacques Habert.
— coopération	M. Vérillon.
Education	M. Chauvin.
— universités	} M. Eeckhoutte.
— formation professionnelle continue...}	
— enseignement agricole	
Information, radiodiffusion-télévision....	M. Caillavet.
Qualité de la vie.....	M. Legaret.
— jeunesse et sports.....	M. Ruet.
— loisirs	M. Collery.
Recherche scientifique et technique....	M. Fleury.

La commission a, ensuite, décidé de se saisir pour avis :

— du projet de loi n° 443 (1974-1975) autorisant l'approbation de la **convention relative au concours en personnel** apporté par la **République française** à la **République gabonaise**, ensemble son annexe et son protocole annexe, signés le 12 février 1974 à Paris, dont la commission des affaires étrangères est saisie au fond ;

— du projet de loi n° 497 (1974-1975) autorisant l'approbation de l'**accord cadre de coopération culturelle, scientifique et technique** entre le **Gouvernement de la République française** et le **Gouvernement de la République du Venezuela**, signé à Caracas le 15 novembre 1974, dont la commission des affaires étrangères est saisie au fond.

Elle a désigné comme **rapporteur pour avis** de ces projets de loi respectivement **M. Vérillon** et **M. Jacques Habert**.

Puis **M. Eeckhoutte** a été désigné comme **rapporteur** du projet de loi n° 9 (1975-1976) portant modification des titres II et V du livre IX du code du travail relatif au **contrôle du financement des actions de formation continue**.

Le Gouvernement ayant décidé de provoquer la réunion d'une **commission mixte paritaire** chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au **développement de l'éducation physique et du sport**, la commission a établi ainsi la liste de ses candidats :

Titulaires : MM. Jean de Bagneux, Roland Ruet, Pierre Petit, François Duval, Adolphe Chauvin, Jacques Habert, Jean Fleury.

Suppléants : MM. Pierre-Christian Taittinger, Jacques Pelletier, Jean Collery, Jean Francou, Charles Ferrant, Charles Durand, Maurice Vérillon.

Enfin, la commission a décidé de demander à être **saisie pour avis** des projets de **loi foncière** qui touchent, en effet, à la défense de l'environnement et des monuments historiques.

M. Miroudot a été désigné **rapporteur à titre officieux** de ces projets.

La commission a, ensuite, entendu **M. Paul Granet, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Formation professionnelle)**, sur les **crédits de la formation professionnelle** dans le projet de **budget pour 1976**, et sur le projet de loi portant modification des titres II et V du livre IX du code du travail et relative au **contrôle du financement des actions de formation professionnelle continue**.

Abordant l'examen du budget de la formation professionnelle pour 1976, le secrétaire d'Etat a déclaré que les crédits s'élevaient à 3 506 millions de francs et étaient en progression de 16,5 p. 100 par rapport au budget précédent ; 1 647 millions de francs, soit 47 p. 100, sont destinés aux dépenses de fonctionnement ; 418 millions, soit 12 p. 100, à l'apprentissage ; 1 157 millions, soit 33 p. 100, à la rémunération des stagiaires et 275 millions, soit 8 p. 100, aux dépenses d'équipement.

Dressant le bilan de la politique de la formation professionnelle en 1974, le secrétaire d'Etat a précisé que, grâce aux aides de l'Etat et à l'effort des entreprises, 2,5 millions de personnes avaient pu suivre des stages, soit une personne active sur dix. La participation financière des entreprises aux dépenses de formation représente au total 4 900 millions de francs, soit 1,63 p. 100 de la masse salariale. La faible importance des sommes versées au Trésor pour insuffisance de participation (230 millions de francs au total) prouve que la quasi-totalité des entreprises utilise le système de la contribution obligatoire. Les sommes récoltées au titre de la participation obligatoire des entreprises ont été utilisées, pour 24 p. 100, au financement des stages organisés par les entreprises, pour 22 p. 100 au financement des conventions de formation, pour 44 p. 100 à la rémunération des stagiaires, pour 5 p. 100 au versement à des fonds d'assurance-formation et pour 2 p. 100 aux dépenses d'équipement. Quant aux bénéficiaires des actions de formation en 1974, les ingénieurs et cadres représentaient 13 p. 100 de l'effectif total, les techniciens 27 p. 100 et les ouvriers et employés 60 p. 100.

M. Granet a également précisé qu'une enquête avait permis d'établir que quatre stagiaires sur cinq avaient été satisfaits de leur stage, et que neuf stagiaires sur dix envisageaient d'en suivre un autre.

Au sujet de l'« opération 50 000 jeunes », le secrétaire d'Etat a indiqué qu'elle intéressait actuellement 16 000 jeunes mais que cet effectif pourrait atteindre 30 000 jeunes à la fin de cette année. Un véritable droit à la formation pour les jeunes a été créé ; même si l'indice de satisfaction n'est pas total chez les stagiaires, en raison de la hâte dans laquelle certains stages ont été organisés, le premier bilan de l'opération est favorable, dans son ensemble. La difficulté, cependant, sera d'offrir un emploi à chaque jeune à l'issue de ces stages.

M. Granet a souligné la nécessité de déconcentrer la politique de formation professionnelle : au niveau régional, les crédits ont été transférés aux préfets ; au niveau départemental, il

convient de « motiver » les préfets aux actions entreprises, le département étant le meilleur cadre pour adapter les offres aux demandes d'emploi ; au niveau municipal, également, la déconcentration peut être fructueuse. Certaines grandes villes passeront prochainement des conventions avec le secrétariat d'Etat.

Exposant les grandes orientations de la politique de formation professionnelle pour 1976, M. Granet a déclaré que priorité serait accordée aux objectifs fixés pour 1974 et en outre au reclassement des travailleurs privés d'emploi ou menacés de le perdre, ainsi qu'aux actions tendant à la promotion professionnelle des travailleurs manuels. Il a annoncé qu'après conclusion d'un accord actuellement en discussion entre les syndicats et les représentants des entreprises, un projet de loi serait déposé l'an prochain pour développer le congé individuel de formation et favoriser les actions de longue durée.

Avant d'analyser le projet de loi portant modification des titres II et V du livre IX du code du travail et relative au contrôle du financement des actions de formation professionnelle continue, le secrétaire d'Etat a fait observer que les abus provenant de certains emplois des sommes récoltées au titre de la participation financière des entreprises étaient très limités, représentant moins de 1 p. 100 de l'ensemble des organismes de formation privés.

En 1974, 37 000 contrôles sur pièce et 1 300 contrôles sur place ont été effectués, entraînant seulement 415 redressements. Mais ces chiffres, même modiques, sont de nature à mettre en cause aux yeux de l'opinion l'ensemble de la politique de formation professionnelle continue ; c'est pourquoi le projet de loi a pour objet d'empêcher à l'avenir les abus constatés.

Le projet de loi crée pour les organismes de formation privés un certain nombre d'obligations pour permettre de mieux connaître leurs activités, de s'assurer de la bonne utilisation des fonds et, le cas échéant, de sanctionner les abus. Les organismes de formation devront faire une déclaration préalable d'existence et remettre un compte rendu annuel faisant apparaître l'utilisation des sommes reçues des employeurs ; toute publicité relative au caractère libératoire du 1 p. 100 et tout démarchage à la commission seront interdits. Lorsque les conventions de formation seront demeurées partiellement ou totalement inexécutées, l'organisme formateur restituera à l'employeur et celui-ci au Trésor public les fonds versés en application des conventions. L'organisme formateur versera directement au Trésor les sommes qu'il aura reçues de l'employeur lorsque celui-là les aura utilisées à des dépenses qui ne peuvent, en

raison de leur nature, être rattachées à l'exécution d'une convention de formation, ou lorsque le prix fixé se trouvera hors de proportion avec le prix de revient réel des prestations.

Ce mécanisme paraît préférable, aux yeux du secrétaire d'Etat, à une procédure d'agrément des organismes de formation privés, procédure qui semble présenter de multiples inconvénients : bureaucratisation excessive, sclérose pédagogique, apparition de l'équivalent d'un ministère de l'éducation pour adultes. Le but visé est de moraliser la formation professionnelle continue, sans la bureaucratiser.

A la suite de son exposé, le secrétaire d'Etat a répondu aux questions que lui posaient les membres de la commission.

A **M. Eeckhoutte**, qui l'interrogeait sur l'opportunité, dans l'avenir, d'organiser un système d'agrément des organismes privés de formation pour que puisse exister l'équivalent d'une université de la formation continue, M. Granet a répondu que les circonstances dans les années à venir décideraient de la conduite à suivre, et que le système de l'agrément pourrait être adopté pour deux raisons opposées : soit parce que les abus prendraient trop d'ampleur malgré les règles posées dans le projet de loi, soit au contraire parce que ces abus auront été totalement éliminés.

A **M. Habert**, qui lui demandait quel était le degré de satisfaction des entreprises sur les stages de formation, s'interrogeait sur les chances que les jeunes en formation ont de trouver un emploi à l'issue de leur stage, et pensait qu'il conviendrait de prévoir des règles plus impératives, comme l'agrément, pour contrôler les organismes de formation, M. Granet a répondu que la participation moyenne réelle des entreprises aux dépenses de formation — participation qui dépasse de 0,63 p. 100 le minimum fixé par la loi — était une preuve suffisante de la valeur qu'elles reconnaissent aux stages. Les stages organisés dans le cadre de l'« opération 50 000 jeunes » sont plus des stages de préformation que des stages de formation, car ils s'adressent à une catégorie particulière de jeunes : ceux pour qui la formation initiale a été un échec. Il appartient aux préfets de département de tout mettre en œuvre pour trouver un emploi à ces stagiaires, auxquels une priorité d'embauche est reconnue.

Quant au contrôle sur les organismes privés de formation, la procédure d'agrément ne pourrait supprimer les abus ; elle risquerait au contraire de les perpétuer, si l'agrément ne porte que sur l'organisme, et non sur les stages.

A **M. Chauvin**, qui, se déclarant hostile à un système d'agrément des organismes, s'interrogeait sur les moyens dont disposerait le secrétaire d'Etat pour exercer les contrôles prévus par le projet de loi, **M. Granet** a répondu que les crédits destinés à ce titre avaient connu une forte augmentation depuis deux ans, passant de 5 millions de francs en 1974 à 15 millions dans le projet de budget pour 1976.

A **M. Fleury**, qui proposait d'utiliser le critère d'obtention d'un emploi par un stagiaire pour mesurer la valeur des prestations fournies par un organisme de formation, le secrétaire d'Etat a répondu que ce critère serait contraire à l'esprit de la loi de 1971, dont les finalités ne sont pas la résorption du chômage mais la promotion sociale et professionnelle de tous et le perfectionnement de l'économie.

AFFAIRES ETRANGERES, DEFENSE ET FORCES ARMEES

Mercredi 8 octobre 1975. — *Présidence de M. André Colin, président.* — La commission a examiné plusieurs **rapports** concernant des **conventions internationales** ; elle a approuvé les conclusions favorables qui lui ont été présentées :

— par **M. Jung** sur le projet de loi n° 492 (1974-1975) autorisant l'adhésion du Gouvernement de la République française à l'accord sur le **sauvetage des astronautes**, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extratmosphérique fait à **Londres, Moscou et Washington** le 22 avril 1968,

et sur le projet de loi n° 493 (1974-1975) autorisant l'adhésion du Gouvernement de la République française à la convention sur la **responsabilité internationale** pour les dommages causés par des objets spatiaux, faite à **Londres, Moscou et Washington** le 29 mars 1972 ;

— par **M. Belin** sur le projet de loi n° 497 (1974-1975) autorisant l'approbation de l'accord cadre de **coopération** culturelle, scientifique et technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la **République du Venezuela**, signé à Caracas le 15 novembre 1974 ;

— par **M. Jean-Louis Vigier** sur le projet de loi n° 395 (1974-1975) autorisant l'approbation de la **convention consulaire** entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la **République algérienne** démocratique et populaire, signée à Paris le 24 mars 1974 ;

— par **M. Pinton** sur le projet de loi n° 443 (1974-1975) autorisant l'approbation de la **convention** relative au **concours en personnel** apporté par la République française à la **République gabonaise**, ensemble son annexe et son protocole annexe, signés le 12 février 1974 à Paris,

et sur le projet de loi n° 444 (1974-1975) autorisant l'approbation de la **convention** entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la **République gabonaise** concernant l'**assistance administrative** mutuelle en matière de **douane**, signée à Paris le 12 février 1974.

Puis la commission a renouvelé le mandat de ses **membres** chargés de suivre les **travaux** de la **commission des finances** avec voix consultative (art. 18, alinéa 4 du Règlement).

Ce sont :

Pour les budgets militaires :

Section commune.....	}	M. Parisot.
Section Gendarmerie		
Section Air		M. Ménard.
Section Forces terrestres...		M. Taittinger.
Section Marine		M. Maurice-Bokanowski.

Pour le budget des affaires étrangères :

Affaires étrangères.....	M. Claude Mont.
Relations culturelles.....	M. Palmero.

Pour le budget de la coopération : M. Louis Martin.

AFFAIRES SOCIALES

Mercredi 8 octobre 1975. — *Présidence de M. Marcel Souquet, président.* — La commission a décidé de se **saisir pour avis** du projet de loi n° 9 (1975-1976) portant modification des titres II et V du livre IX du code du travail et relatif au contrôle du **financement des actions de formation professionnelle** continue et a désigné **M. Méric** comme **rapporteur** pour avis.

Elle a, ensuite, **examiné l'amendement n° 2** de **M. Malassagne** à la proposition de loi n° 415 (1974-1975), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier l'article L. 359 du code de la santé publique en ce qui concerne l'exercice de l'**art dentaire** par les étudiants ayant satisfait à l'examen de cinquième année et l'article L. 438 en ce qui concerne les membres avec voix consultative des conseils régionaux de l'ordre des chirurgiens-dentistes.

A la suite des interventions de MM. Mézard, rapporteur, Maury, Moreigne, Gravier et Louis Gros, elle a décidé de donner un avis favorable à cet amendement, qui tend à permettre de prolonger d'une durée égale à celle du service militaire le délai d'un an pendant lequel les étudiants ayant satisfait à leur examen de cinquième année sont autorisés à exercer. Elle a, toutefois, adopté un sous-amendement tendant à préciser que cette prolongation n'interviendra que si le service national est accompli à la suite de l'examen de cinquième année.

Puis la commission a procédé à l'audition de **Mme Simone Veil, ministre de la santé**, accompagnée de **M. René Lenoir, secrétaire d'Etat**, sur le projet de budget de la santé pour 1976.

Le ministre a, tout d'abord, fait une présentation d'ensemble des crédits en attirant l'attention sur les éléments les plus significatifs de ce budget.

Les dotations prévues par le projet de loi de finances pour la santé publique s'élèveront, en 1976, à plus de 12,3 milliards ; elles seront en progression de 15,6 p. 100 par rapport au budget primitif de 1975, alors que l'ensemble des dépenses de l'Etat n'augmenteront que de 13 p. 100.

Les dépenses ordinaires figurant à la section « santé » atteindront 10,5 milliards. Il s'agit, pour l'essentiel, de crédits d'intervention ; les dépenses obligatoires de santé et d'aide sociale, qui correspondent à des remboursements de frais engagés au niveau des collectivités locales, représenteront, avec près de 9,7 milliards, 90 p. 100 environ des dépenses ordinaires.

Les crédits de la section commune, destinés au fonctionnement des services extérieurs du ministère, atteindront 511,7 millions, en augmentation de plus de 20 p. 100 sur 1975.

Les dépenses en capital atteindront 1 659 millions en autorisations de programme et 1 325,8 millions en crédits de paiement (+ 17,7 p. 100). Il est à noter que les comparaisons, titre par titre, sont légèrement affectées par une modification apportée à la présentation budgétaire ; en effet, par décision applicable à l'ensemble des crédits de la recherche, les dépenses consacrées au « soutien des programmes » seront désormais inscrites dans un chapitre d'équipement et ne seront plus décomptées dans les dépenses ordinaires.

Enfin, le département bénéficiera d'un accroissement de 23 p. 100 des dotations destinées aux administrations centrales et aux services communs des deux ministères sociaux ; ces crédits représenteront, en 1976, un volume de 221,7 millions pour les moyens des services et, en termes d'autorisations de programme, un montant de 20,95 millions pour les investissements administratifs et l'informatique (+ 27,7 p. 100).

A cette analyse des grandes masses, il convient d'ajouter les crédits prévus au titre du plan de soutien de l'économie : la loi de finances rectificative votée au mois de septembre dernier par le Parlement comprend en effet 350 millions de francs pour la santé, soit environ le quart du budget d'équipement de ce ministère pour 1976.

Le projet de budget du ministère de la santé pour 1976 retient quatre priorités :

- le développement de l'appareil administratif ;
- un soutien actif au développement des infrastructures du secteur médico-social ;
- le « redéploiement » du dispositif de prévention médico-sociale ;
- un effort particulier en faveur de la recherche médicale.

S'agissant de la première priorité, il est en effet indispensable d'accroître l'encadrement en personnel, les moyens administratifs devant être à la mesure des besoins du secteur si l'on entend conserver la maîtrise de la dépense, en matière d'aide sociale notamment. Il faut par ailleurs « accompagner » la progression des crédits d'équipement dont il n'est pas inutile de rappeler qu'ils ont plus que doublé au cours du VI^e Plan. Enfin, l'application des nouveaux textes votés par le Parlement au cours des deux dernières sessions, dont certains sont très importants, rend nécessaire des renforcements d'effectifs.

Si l'accroissement des moyens en personnel affecte en premier lieu l'administration centrale, il n'en demeure pas moins qu'un échelon est à la fois plus important et plus vulnérable pour l'efficacité réelle du ministère : c'est celui des directions départementales de l'action sanitaire et sociale (D. D. A. S. S.). C'est pour cette raison que se trouve proposée la création de 200 emplois dans les services extérieurs, dont 51 emplois de catégorie A.

La seconde priorité concerne le développement des infrastructures du ministère : équipement, d'une part, formation des personnels, de l'autre.

Le programme d'humanisation des hôpitaux auquel 235 millions de francs ont été consacrés en 1975 bénéficiera d'une dotation de 465 millions ; cela permettra d'atteindre le rythme annuel prévu de 40 000 lits « humanisés » par an. Sur cette base, le programme devrait s'achever effectivement en 1980.

Les crédits consacrés aux équipements hospitaliers classiques augmenteront de 17,6 p. 100. Cette progression recouvre des évolutions différentes puisque la dotation consacrée aux C. H. R. (centres hospitaliers régionaux) est stabilisée tandis que les crédits attribués aux autres hôpitaux progressent de 60 p. 100.

En dernier lieu, les crédits attribués aux équipements sociaux augmenteront d'environ 15 p. 100 ; en 1976, l'accent sera mis sur les établissements pour handicapés adultes dont la dotation augmentera de 36 p. 100 et sur les équipements consacrés à la famille et à l'enfance. Sur ce point, plus de la moitié des crédits affectés aux équipements sociaux seront consacrés à la construction de crèches, permettant la création de vingt-cinq établissements, soit environ 1 000 berceaux supplémentaires.

La formation des personnels constituera le second volet du développement des infrastructures du secteur médico-social.

S'agissant du personnel paramédical, un nouvel effort massif sera consenti en faveur des infirmières. Pour remédier à la pénurie d'infirmières dans les hôpitaux, l'action du Gouvernement comportera deux aspects : une amélioration des conditions de rémunération et de travail, d'une part, une augmentation des effectifs formés, de l'autre. En matière d'équipement, 70 millions de francs permettront de construire quarante écoles d'infirmières supplémentaires ; en matière de fonctionnement, un crédit consacré aux bourses progressera de 63 p. 100 et les subventions aux écoles de formation non hospitalière de 26 p. 100.

Un effort important concernera également les sages-femmes ; cette profession est appelée à jouer un rôle encore accru dans la société de demain, aussi bien dans son activité traditionnelle que sur des terrains nouveaux comme la contraception.

Les moyens de fonctionnement des écoles de travailleurs sociaux progresseront pour leur part de 16 p. 100.

En dernier lieu, la dotation de l'école nationale de la santé augmentera de 15,5 p. 100 sans qu'il soit nécessaire d'y envisager la création d'emplois nouveaux.

La troisième priorité du budget a trait au dispositif de prévention médico-sociale : la réorientation amorcée les années précédentes se confirmera dans les chiffres.

Bien que d'un montant modeste, les dépenses d'éducation sanitaire doubleront en 1976.

10 millions de francs supplémentaires seront affectés aux actions relatives à la contraception ; dans ce secteur comme dans le précédent, il n'est pas question de mettre en place des dispositifs lourds. Des centres de planification familiale seront installés dans les dispensaires de P. M. I. (protection maternelle et infantile) et les hôpitaux publics ; les associations privées qui organisent l'information et le conseil familial seront par ailleurs aidés.

Enfin, la politique de prévention s'appliquera dans le domaine social :

— 4 millions de francs sont prévus au titre du programme de maintien à domicile des personnes âgées ;

— 2,5 millions seront affectés à l'augmentation du nombre des « équipes de suite » dont la fonction est d'assurer l'insertion socio-professionnelle des handicapés ;

— 7,5 millions sont prévus pour assurer un complément de financement aux centres sociaux qui sont actuellement au nombre de 550 ; chacun connaît leur importance capitale dans le dispositif de prévention sociale ;

— 3 millions de francs permettront d'augmenter le nombre des places dans les centres de post-cure accueillant des toxicomanes ;

— 2,5 millions de francs sont enfin inscrits pour favoriser et pour accélérer le lancement d'actions sociales expérimentales permettant de tester des méthodes d'intervention nouvelle dans des domaines supportant mal les procédures trop rigides de la réglementation en vigueur.

La dernière priorité du budget pour 1976 a été reconnue à la recherche médicale.

Le développement de l'institut national de la santé et de la recherche médicale (I. N. S. E. R. M.) se poursuit à un rythme rapide puisque, depuis quatre ans, les effectifs augmentent chaque année de 4 p. 100 environ. Ce développement s'accompagne d'une réorientation des moyens de la recherche fondamentale vers la recherche appliquée.

La grande novation en matière de recherche médicale concerne l'aide massive que l'Etat a décidé d'accorder à l'institut Pasteur dont la subvention passera de 19 millions en 1975 à 50 millions en 1976.

En guise de conclusion, Mme Simone Veil a indiqué que le projet de budget permettrait à la fois la poursuite à un bon niveau des actions traditionnelles du ministère et le développement des moyens de réorientation progressive du dispositif médico-social vers des interventions plus légères et plus précoces.

Après l'exposé général du ministre, **M. Ribeyre, rapporteur spécial de la commission des finances**, s'est félicité de constater la force d'impulsion spécialement accélérée qui pourra s'appliquer en 1976 à l'action dans certains secteurs d'activité du ministère, à juste titre estimés prioritaires ; il a insisté pour que le thermalisme fasse l'objet d'un effort particulier.

M. Grand, rapporteur pour avis, a enregistré avec satisfaction la progression des crédits qui sera constatée en 1976. Malgré celle-ci, on ne peut que déplorer l'insuffisance encore criante des moyens des directions départementales de l'action sanitaire et sociale (D. D. A. S. S.) : elles ploient sous des charges écrasantes.

Les moyens de formation des personnels sanitaires et sociaux feront l'objet en 1976 d'un sensible renforcement mais les déficits sont si profonds qu'il ne peut s'agir que d'une première étape.

En ce qui concerne la recherche médicale, l'institut national de la santé et de la recherche médicale (I. N. S. E. R. M.) devra prioritairement axer ses prochains travaux sur les myopathies.

Les hôpitaux de France manquant très gravement de personnel de direction, il est indispensable de trouver à cette crise les remèdes appropriés.

Une répartition plus juste des dépenses d'aide sociale entre l'Etat et les collectivités locales est à l'étude depuis plus de vingt ans : ne serait-il pas temps d'aboutir enfin ?

M. Gravier a attiré l'attention des deux ministres et de la commission sur l'insuffisance persistante des moyens et par conséquent des actions de la médecine scolaire ; de même, les collectivités locales devraient-elles être aidées d'une manière plus qu'incitative dans l'effort qu'elles font en faveur de l'enfance inadaptée, des personnes âgées et des handicapés.

M. Hubert Martin, se faisant l'interprète des quatre commissaires qui ont effectué avec lui, au début de cette année, une mission d'information dans le territoire français des Afars et des Issas, a insisté sur l'urgente nécessité de reconstruire l'hôpital Peltier de Djibouti.

M. Mézard a souhaité un renforcement de la lutte contre la toxoplasmose et la mucoviscidose. Il a insisté sur la nécessité de tout faire pour préserver le caractère bénévole du don du sang ; le thermalisme a, de son côté, été par trop délaissé ces dernières années ; enfin, les vaccinations, notamment contre le tétanos, devraient être systématisées.

M. Boyer a exprimé le souhait que soit, dans toute la mesure du possible, indiqué l'état de préparation des décrets d'application de la loi d'orientation en faveur des handicapés ; il a déploré la gravité de la crise qui affecte le recrutement des monitrices dans les écoles d'infirmières, puisqu'elles semblent moins bien rémunérées que leurs élèves.

M. Gargar a regretté que certains examens sérologiques, tels que ceux qui sont relatifs à la bilharziose, ne soient pas inscrits à la « nomenclature ».

M. Schwint a demandé si la totalité des crédits affectés au ministère de la santé par le « plan de relance » seront effectivement engagés avant le 1^{er} avril 1976 et insiste, à son tour, sur l'urgence d'une modification des règles de répartition des dépenses d'aide sociale.

M. Marie-Anne a souhaité l'accélération de la reconstruction de l'hôpital de Fort-de-France ; il a déploré qu'une part trop importante des dépenses relatives au petit personnel des D. D. A. S. S. pèse sur le budget des départements ; il a demandé qu'un effort plus substantiel soit accompli pour la promotion sociale des aides soignantes.

Mme Veil et **M. Lenoir** ont répondu aux questions et observations présentées par les différents commissaires en donnant diverses précisions sur :

- le thermalisme, dont les moyens seront développés ;
- les déficits en personnels des D. D. A. S. S. et des services hospitaliers, sanitaires et sociaux placés sous la tutelle du ministère ;
- l'effort de lutte contre les myopathies ;
- les problèmes de la santé scolaire ; on peut espérer prochaine la collaboration des services de la protection maternelle et infantile au contrôle médical des enfants des écoles maternelles ;
- l'affectation d'une part importante des crédits d'humanisation à la transformation, c'est-à-dire à la disparition des hospices ;
- la difficulté de dégager dès 1976 des crédits d'Etat pour la reconstruction de l'hôpital territorial de Djibouti, la gestion de la santé publique étant du ressort des autorités mêmes du territoire ;
- le développement des vaccinations, notamment contre le tétanos ;
- la politique de transfusion sanguine et de don du sang visant à maintenir les disponibilités au niveau des besoins ;
- l'amélioration de la situation des monitrices des écoles d'infirmières, la promotion des aides soignantes et des agents hospitaliers ;
- l'engagement, dès avant le 1^{er} avril 1976, des crédits ouverts par la loi de finances rectificative de septembre 1975 ;

— les difficultés d'ordre technique et statistique qui retardent la réforme des règles de répartition des dépenses d'aide sociale ;

— le problème de l'aide aux mères de famille qui travaillent (allocations pour frais de garde et crèches).

Mme Simone Veil a ensuite présenté à la commission le projet de loi n° 489 (1974-1975) concernant l'intervention des **travailleuses familiales** dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance.

Elle a mis l'accent sur l'utilité du rôle social de la travailleuse familiale, appelée à seconder ou remplacer la mère de famille provisoirement dans l'impossibilité de faire face à ses obligations. La travailleuse familiale, en permettant à la mère ou à l'enfant malades de demeurer au foyer, concourt au maintien de la cohésion de la famille. De plus, a-t-elle ajouté, ce mode d'intervention est relativement peu onéreux.

Or, non seulement le nombre de travailleuses familiales, de l'ordre de 6 300, n'augmente guère depuis plusieurs années, mais encore ces personnels ne sont pas employés à temps plein, malgré les besoins. La raison de ce sous-emploi, a souligné le ministre, réside dans l'insuffisance des crédits dégagés pour le financement de l'activité des travailleuses familiales, auquel subviennent pour l'essentiel les fonds d'action sanitaire et sociale des caisses d'allocations familiales et des caisses d'assurance maladie, dont les ressources sont limitées.

Le projet de loi a pour objet d'apporter un financement complémentaire sur les crédits de l'aide sociale à l'enfance, lorsque l'intervention d'une travailleuse familiale peut éviter le placement d'un enfant à l'extérieur de la famille. Le volume global du financement ainsi dégagé sur les économies réalisées en matière de placement devrait être de l'ordre de 40 millions de francs et aboutir dans un premier temps au plein emploi des personnels actuellement en activité.

En réponse aux questions que leur ont posées **MM. Rabineau, Schwint et Moreigne**, Mme Simone Veil et M. René Lenoir ont rappelé que l'aide sociale à l'enfance était classée dans le groupe I des dépenses d'aide sociale, financées par l'Etat à 80 p. 100 environ, et précisé que la nouvelle loi prendrait effet par le jeu de conventions pluripartites conclues entre les organismes employeurs de travailleuses familiales et les différents organismes participant au financement (caisses d'allocations familiales et caisses d'assurance maladie du régime général, mutualité sociale agricole, directions départementales de l'action sanitaire et sociale). En conclusion, ils ont expliqué que, modeste en apparence, la réforme envisagée devrait permettre, en normalisant l'exercice de la profession, son développement ultérieur.

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE
ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Mardi 7 octobre 1975. — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, Président.* — La commission a procédé à l'audition de **M. Aymar Achille-Fould, secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications**, qui a répondu à diverses questions relatives au projet de budget pour 1976 de son département ministériel.

1. *La préparation du budget :*

Le secrétaire d'Etat a estimé que l'attribution d'une priorité nationale, pour la durée du VII^e Plan, au secteur des postes et télécommunications, lui a permis de se doter des moyens nécessaires, qu'il s'agisse de la masse du budget, de son accroissement ou de l'augmentation prévue des personnels puisque aussi bien 14 125 emplois nouveaux (dont 5 000 ont été prévus par anticipation en 1975) sont inscrits au budget de 1976 alors que la moyenne annuelle des dix dernières années ressortait à 4 000 postes.

Cette priorité se traduit, au niveau des grandes masses budgétaires, par une progression globale de 28,7 p. 100 contre 13 p. 100 pour le budget général.

Compte tenu de la structure particulière de son budget — dans la mesure où 90 p. 100 des crédits sont consacrés à des dépenses de personnel et à des frais financiers — M. Aymar Achille-Fould a fait observer que les actions de redéploiement, opérées par prélèvement sur les crédits d'équipement, ont été limitées et ont visé à l'accroissement des programmes des centres de tri, à la transformation de postes d'auxiliaires, à l'attribution au personnel des télécommunications d'une prime de rendement et enfin à une amélioration de l'écoulement du trafic.

Quant aux actions prioritaires, le secrétaire d'Etat a indiqué que, indépendamment d'une dotation en autorisations de programmes de 18 milliards 350 millions de francs pour les télécommunications, au lieu de 12 milliards 700 millions en 1975, elles concernaient tout particulièrement le personnel des postes et télécommunications. Il a insisté en effet, d'une part sur la création de 7 454 emplois dans les postes, contre 2 500 en 1975 et de 6 671 emplois dans les télécommunications, contre 1 500 en 1975 et, d'autre part, sur la titularisation des auxiliaires

qui doit d'ici à 1978, intéresser 55 000 personnes. Il note, enfin, son souci de développer les actions sociales de son département en affectant au service social 266 millions de francs, au titre des équipements, soit 3,1 p. 100 du budget présenté.

2. Le déficit d'exploitation apparaissant dans le projet de budget :

Le secrétaire d'Etat a précisé qu'une progression des produits de 18,1 p. 100, alors que les charges augmentent de 24,4 p. 100, ne permet pas d'éviter un solde négatif global de 396 millions pour 1976.

3. Moyens d'équilibrer le budget annexe :

Après avoir souligné que le Gouvernement n'a pas encore arrêté la nature et la répartition de ces moyens, M. Achille-Fould a insisté sur son désir de procéder à une baisse — qu'il ne peut encore préciser — de la taxe de raccordement accompagnée de dispositions spéciales à l'égard des personnes âgées, des handicapés et des économiquement faibles. Il en résulte, bien entendu, un ajustement des tarifs ayant pour effet de situer ceux-ci dans la moyenne des tarifs européens. Il sera en outre nécessaire de recourir à l'emprunt intérieur et extérieur pour des sommes comprises entre 7 et 9 milliards par an pendant cinq ans. Les sociétés déjà constituées seront sollicitées, mais également une nouvelle société à capitaux exclusivement publics apportés à concurrence de 51 p. 100 par la caisse des dépôts et consignations et pour 49 p. 100 par la caisse nationale des télécommunications.

Diverses **questions** ont ensuite été posées au secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications :

— par **M. Chochoy, rapporteur spécial**, sur les perspectives en matière de relèvement des tarifs ;

— par **M. Monory, rapporteur général**, sur la part respective des emprunts intérieurs et des emprunts à l'extérieur, ainsi que sur l'insertion de cette politique d'emprunts dans la cohérence du VII^e Plan.

Répondant aux intervenants, M. Achille-Fould a fait observer que, pour la couverture du déficit, la part de l'emprunt et la part des moyens propres sera déterminée en fonction des grands équilibres budgétaires. Il a précisé toutefois, que la majoration de la taxe téléphonique de base devrait se situer entre 5 et 7 centimes.

Quant aux problèmes résultant de la politique d'emprunts, il estime que la priorité accordée aux postes et télécommunications devrait éviter la concurrence avec d'autres emprunteurs publics éventuels.

Il a indiqué enfin que les emprunts placés en France devraient représenter 60 à 65 p. 100 du total, le solde étant recherché sur le marché financier international.

4. *Création de bureaux de postes dans les zones nouvellement urbanisées :*

Le secrétaire d'Etat a indiqué que deux éléments étaient à considérer : la qualité du service public, d'une part, et la paix sociale d'autre part. Il lui paraît, de ce fait, nécessaire de faire porter une grande partie de son effort sur l'automatisation des centres de tri et sur leur fonctionnement en plus petites unités. Néanmoins, l'action en faveur de l'implantation des bureaux de postes dans les zones nouvellement urbanisées et aussi dans les zones rurales n'a pas été négligée puisque 41 millions supplémentaires ont été inscrits à ce titre dans la dernière loi de finances rectificative.

5. *Situation des services des chèques postaux :*

M. Achille-Fould a noté que les charges s'élèveront en 1976 à 4 milliards 87 millions de francs, alors que les produits ne seront que de 2 milliards 736 millions, dont 1 milliard 778 millions au titre de la rémunération par le Trésor. Le déficit attendu ressort donc à 1,351 milliard de francs.

Il s'agit d'un problème ancien, dont la solution est difficile. On a calculé que l'équilibre ne pourrait être obtenu que si la rémunération versée par le Trésor s'élevait à 6,2 p. 100, alors qu'elle n'est que de 3,6 p. 100.

M. Chochoy, rapporteur spécial, a souligné le caractère cumulatif de cette situation, l'augmentation des fonds des chèques postaux entraînant une aggravation de leur situation financière.

M. Edouard Bonnefous, président, a estimé que l'appui donné par le Président de la République à une politique prioritaire pour les postes et télécommunications devrait permettre la solution du problème de la juste rémunération par le Trésor.

6. *Situation de la caisse nationale d'épargne :*

Le déficit de la caisse nationale atteindra 600 millions de francs en 1976 a déclaré M. Achille-Fould qui a souhaité une harmonisation de la réglementation des diverses caisses d'épargne.

M. Monory, rapporteur général, s'est déclaré très défavorable au financement par l'emprunt du déficit de la caisse nationale.

7. *Logement des agents :*

Après avoir évoqué la situation souvent pénible des agents originaires de province travaillant à Paris, le ministre a exprimé l'intention de décentraliser au maximum son administration. En attendant les résultats de cette politique de longue haleine, a déclaré M. Achille-Fould, il faut faire un important effort de logement social en région parisienne.

M. Chochoy, rapporteur spécial, a préconisé un système de recrutement par concours départemental ou régional.

Répondant à une question de M. Monory, rapporteur général, le ministre a donné des précisions sur la politique suivie en matière de décentralisation.

8. *Erreurs de facturation :*

Le **rapporteur spécial, M. Chochoy**, et le **président Bonnefous** ont insisté pour que les abonnés au téléphone soient en mesure de vérifier les relevés de taxe qui leur sont adressés. Le ministre a notamment indiqué que, en l'état actuel des matériels utilisés, il faudrait engager une dépense de 2 milliards de francs pour permettre un contrôle généralisé.

9. *Subvention aux collectivités locales pour la construction de bureaux de poste :*

Répondant à **M. Chochoy, rapporteur spécial**, M. Aymar Achille-Fould s'est déclaré favorable à l'extension aux départements de l'aide dont peuvent actuellement bénéficier les communes et leurs associations.

10. *Protection de l'environnement :*

Répondant à **M. de Montalembert**, le ministre a rappelé que, chaque fois que cela était possible, les fils téléphoniques étaient installés sur des poteaux supportant déjà des lignes électriques ou, à défaut, sur des poteaux en bois. L'usage du béton doit rester exceptionnel.

11. *Délais de raccordement :*

A la fin de 1975, le délai moyen de raccordement d'un nouvel abonné au réseau téléphonique sera de onze mois et demi. Le nombre des raccordements effectués en 1975 dépassera celui des nouvelles demandes. Un nouveau « coup de fouet » sera nécessaire en 1977, a précisé M. Achille-Fould, pour permettre de résorber le retard de notre pays en matière de téléphone.

Après le départ du ministre, la commission a examiné la recevabilité, au regard de l'article 40 de la Constitution, des amendements au projet de loi modifiant la loi du 13 juillet 1972 portant statut général des militaires (n° 487, 1974-1975).

Mercredi 8 octobre 1975. — Présidence de M. Monichon, vice-président, puis de M. Edouard Bonnefous, président. — La commission a tout d'abord examiné, sur le rapport de M. Blin, le projet de loi n° 321 (1974-1975), adopté par l'Assemblée Nationale, rendant applicables dans les territoires d'outre-mer les dispositions du titre III de l'ordonnance n° 67-838 du 28 septembre 1967 portant réforme du crédit aux entreprises. Le rapporteur a notamment insisté sur la nécessité de moderniser la technique de mobilisation des effets de commerce en facilitant l'utilisation d'un billet à ordre unique représentant le montant total des crédits présentés au réescompte sans individualisation des créances, tout en permettant à l'établissement mobilisateur de bénéficier des garanties du droit cambiaire. Après que M. Monory, rapporteur général, eut souligné la simplification apportée par les modalités de cette nouvelle gestion des crédits à moyen terme, la commission a approuvé le rapport de M. Blin, concluant à l'adoption du projet de loi.

Abordant la discussion des crédits demandés dans le projet de loi de finances pour 1976, la commission a ensuite procédé à l'examen, sur le rapport de M. Jargot, rapporteur spécial, des crédits du Conseil économique et social. Le rapporteur spécial a constaté que le montant de la dotation du Conseil économique et social passait de 37,6 millions de francs en 1975 à 43,2 millions de francs en 1976 : il a précisé que l'augmentation des dépenses (+ 5 625 536 F) provenait d'une extension en année pleine des mesures de revalorisation des rémunérations publiques intervenues en 1975 (+ 1 589 016 F) et d'un ajustement aux besoins des crédits de personnel et de matériel (+ 4 036 520 F).

Après interventions de MM. Monory, rapporteur général, et Maurice Schumann, la commission a approuvé le rapport de M. Jargot concluant à l'adoption des crédits.

La commission a abordé l'examen, sur le rapport de M. Jargot, rapporteur spécial, des crédits demandés pour 1976 au titre de la direction des Journaux officiels. Le montant de la dotation passe de 79,5 millions de francs en 1975 à 114,7 millions de francs en 1976 (+ 44,5 p. 100) : l'augmentation des dépenses ordinaires provient essentiellement d'une mesure d'ajustement aux besoins compte tenu de l'incidence en année pleine des augmentations de salaires allouées en 1974 au personnel placé

sous le régime de la convention collective de la presse parisienne (chap. 34-04, mesure acquise n° 01.05.02 : + 24 823 319 F). Le rapporteur spécial devait insister sur l'étendue des difficultés liées à une détermination exacte du montant des produits bruts de l'exploitation en régie des Journaux officiels. M. Jargot a également indiqué que, malgré les nombreuses démarches effectuées auprès de l'administration, aucune réponse au questionnaire de la commission des finances n'était parvenue à la commission avant la réunion consacrée à l'examen des crédits ; sur sa proposition, et après intervention de M. Monory, rapporteur général, la commission a adopté un amendement tendant à réduire de 700 000 F les crédits inscrits au chapitre 34-04 du projet de budget pour 1976 de la direction des Journaux officiels. Les crédits, ainsi modifiés, ont été adoptés.

La commission a **examiné**, sur le **rapport de M. Lefort, rapporteur spécial**, le projet de budget pour 1976 du **commissariat général du Plan d'équipement et de la productivité** : M. Lefort a indiqué que la dotation passait de 39,5 millions de francs en 1975 à 38,2 millions de francs en 1976 en raison du transfert, au fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale du budget des services généraux du Premier ministre, de la subvention attribuée au centre national d'information pour la productivité des entreprises (C. N. I. P. E.) ; il a également signalé que le montant des crédits accordés au centre de recherche et de documentation sur la consommation (C. R. E. D. O. C.) progressait de 600 000 F d'une année à l'autre et atteignait 3,5 millions de francs en 1976 ; enfin, il a précisé qu'un transfert de crédits du titre IV au titre VI constituait le début d'une réorganisation du financement de la recherche, qui a fait l'objet d'abondantes critiques dans le dernier rapport de la Cour des comptes. Après intervention de M. Maurice Schumann, qui a évoqué le rôle futur du commissariat général du plan d'équipement et de la productivité, et de M. Coudé du Foresto, qui a abordé la question de la pluriannualité des programmes d'investissement, la commission a approuvé le rapport de M. Lefort, concluant à l'adoption des crédits.

La commission a également **examiné**, sur le **rapport de M. Lefort, rapporteur spécial**, les crédits demandés pour 1976 au titre du budget annexe de **l'Imprimerie nationale**. Cette dotation progresse de 19,6 p. 100 d'une année à l'autre, et son montant atteint en recettes 500 millions de francs en 1976. Une importante progression des impressions exécutées pour le compte des administrations et le développement de la vente des ouvrages du fonds de l'Imprimerie nationale expliquent

l'accroissement des recettes du service. Les dépenses de personnel et de charges sociales doivent augmenter de 26 millions de francs en 1976 par rapport à 1975, contre une hausse de 48,3 millions de francs des dépenses de matériel liées aux achats de matières premières. Enfin, le montant des dépenses d'investissement prévues dans le projet de budget pour 1976 s'élève à 13,8 millions de francs en autorisations de programme et à 15,9 millions de francs en crédits de paiement. Ces dotations doivent permettre la poursuite du renouvellement du matériel de l'établissement de Paris et l'achèvement de l'équipement de l'établissement de Douai. Après interventions de MM. Monory, rapporteur général, et Maurice Schumann, relatives à l'influence des activités de décentralisation sur la situation locale du marché de l'emploi, à propos de l'installation à Douai d'un établissement de l'Imprimerie nationale, la commission a approuvé le rapport de M. Lefort, concluant à l'adoption des crédits.

Puis la commission a procédé, sur le **rapport de M. Prost, rapporteur spécial**, à l'examen des crédits demandés pour 1976 au titre du **budget annexe de la Légion d'honneur**. M. Prost a indiqué que le montant de cette dotation s'élevait à 38,58 millions de francs contre 35,65 en 1975, soit une progression de 2,93 millions (+ 8,2 p. 100) d'une année à l'autre, répartie en deux masses budgétaires : 93 p. 100 des dotations prévues sont destinées aux dépenses de fonctionnement et 7 p. 100 seulement sont affectés aux travaux d'équipement à effectuer à la grande chancellerie. Les recettes progressent sous l'influence d'un ajustement de la subvention du budget général et d'une plus-value sur les pensions des élèves des maisons d'éducation. Au terme d'un débat auquel ont notamment participé MM. Monory, rapporteur général, Maurice Schumann, Fosset et Schmitt, ce dernier a souhaité la création d'un nouvel ordre, moins prestigieux que l'ordre de la Légion d'honneur et l'ordre national du Mérite, la commission a approuvé le rapport de M. Prost, concluant à l'adoption des crédits.

La commission a également approuvé le rapport de M. Prost, rapporteur spécial, concluant à l'adoption du projet de budget annexe pour 1976 de l'ordre de la Libération, dont le montant atteint 1,27 million de francs en 1976, ce qui représente une augmentation de 8,6 p. 100 par rapport à 1975.

La commission a examiné, sur le rapport de M. Prost, rapporteur spécial, les crédits demandés pour 1976 au titre du budget annexe des Monnaies et médailles. Cette dotation est équilibrée en recettes et en dépenses à 353 819 000 F ; par rapport au budget initial de 1975, l'accroissement est de l'ordre

de 33 p. 100. Les recettes proviennent essentiellement, à concurrence de 78 p. 100, du produit de la vente des monnaies françaises. A ce sujet, il convient de noter que le programme de frappe de ces monnaies, qui portait, en 1975, sur 532 millions de pièces, en comporte, en 1976, 637 millions. Cette augmentation, destinée à répondre aux besoins croissants de la circulation monétaire en pièces métalliques concerne notamment les nouvelles pièces jaunes de 10 francs, dont 60 millions d'exemplaires auront été émis au 31 décembre prochain. En 1976, 100 millions de pièces de cette valeur seront frappées.

L'augmentation prévisible des fabrications à réaliser par l'administration des monnaies et médailles et des commandes que celle-ci reçoit nécessite le recours à des personnels supplémentaires tant à Paris (pour le secteur des médailles et des pièces de collection) qu'à Pessac (pour celui des fabrications monétaires). Quant aux dépenses de matériel, elles ont été évaluées, d'une part, d'après les besoins qui résultent du programme de frappe pour 1976 et, d'autre part, en fonction de l'accroissement de certaines dépenses dû à la conjoncture. Les crédits d'investissement, qui s'élèvent à 21 454 000 F, dont une partie (5 691 000 F) est gagée par les amortissements, sont destinés à permettre le financement de travaux de grosses réparations.

La commission a approuvé le rapport de M. Prost, concluant à l'adoption du projet de budget annexe.

Le président a ensuite effectué une communication sur le contrôle de l'application des lois. Les faits les plus saillants concernant l'application des lois au cours des six derniers mois sont les suivants :

1. *Observations sur les décrets publiés :*

1. Publication du décret n° 75-611 du 9 juillet 1975 fixant les conditions de l'option pour l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée des collectivités locales, leurs groupements ou leurs établissements publics au titre des opérations relatives à certains de leurs services.

Ce texte, pris en application de l'article 14 de la loi de finances pour 1975, était attendu avec une particulière impatience par les administrateurs locaux.

M. Fosset avait, dans une question orale avec débat, discutée le 8 avril 1975, attiré l'attention du Gouvernement sur la nécessité d'une rapide parution de ce texte.

2. Publication du décret n° 75-513 du 27 juin 1975 pour l'application de l'article 72 de la loi de finances pour 1975 (répartition du produit de la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision).

Ce texte comble en partie le « vide juridique » qui existait depuis le début de l'année 1975.

Mais la répartition du produit des droits constatés de la redevance, fixée par ce décret, devait être ratifiée par une loi de finances. L'article 15 du projet de troisième loi de finances rectificative, qui avait pour objet cette ratification, a été supprimé par les assemblées lors de la discussion afin de permettre un examen plus approfondi. Le texte en a été repris dans le projet de loi de finances pour 1976 (art. 56).

3. Publication de décrets d'application de la loi de finances rectificative pour 1975 (n° 75-853 du 13 septembre 1975) :

a) Attribution d'une majoration exceptionnelle aux personnes bénéficiaires des prestations familiales (décret n° 75-857 du 13 septembre 1975, *Journal officiel* du 14 septembre 1975) ;

b) Attribution d'une majoration exceptionnelle aux bénéficiaires de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité (décret du 13 septembre 1975, *Journal officiel* du 14 septembre 1975).

La publication de ces deux décrets — le jour même de la publication de la loi — montre que, lorsque des motifs techniques ou politiques imposent la célérité dans l'application de la loi, le Gouvernement fait diligence pour la parution des décrets.

Les décrets publiés dans les six derniers mois n'appellent, quant au fond, aucune observation particulière.

II. — *Observations sur la non-publication de décrets :*

Les défauts de publication les plus anciens, depuis la mise en œuvre au Sénat du contrôle de l'application des textes législatifs, peuvent être constatés pour :

1. La loi n° 72-657 du 14 juillet 1972 relative aux mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés.

Le décret prévu à l'article 18, concernant les frais de gestion du régime d'aide, n'est pas encore paru, bien que cet article de loi d'origine gouvernementale ait été voté sans aucune opposition au Parlement. Des divergences entre les services concernés retardent la mise en application du texte.

2. La loi de finances pour 1973 (n° 72-1121 du 20 décembre 1972).

a) L'article 14-VI de cette loi concerne les conditions d'application du blocage de comptes courants, de dépôts ou d'avances des débiteurs du Trésor public ; il semble que le Gouvernement hésite à faire entrer en application cette disposition qui a rencontré beaucoup de réticences dans l'opinion publique ;

b) L'article 63-IV de cette loi (retraite vieillesse agricole pour les inaptes au travail) prévoit un décret d'application « autant que de besoin ». La parution de ce décret n'a pas semblé nécessaire.

3. La loi n° 73-446 du 25 avril 1973 étendant aux territoires d'outre-mer la loi relative aux entreprises pratiquant le crédit-bail.

Il s'agit d'une disposition d'origine gouvernementale qui pose des problèmes complexes d'adaptation aux territoires d'outre-mer :

a) Article 66 : le décret d'application doit réglementer les conditions pour que soit conférée l'autonomie financière à des établissements culturels ou d'enseignement à l'étranger dépendant du ministère des affaires étrangères.

D'après les informations recueillies par la commission, le projet de décret nécessite de longues négociations entre le ministère des finances et le ministère des affaires étrangères ;

b) Article 71 : le décret d'application doit traiter du montant des sommes allouées aux veuves de pensionnés dans le cas de pensions déjà liquidées.

Le retard de publication est dû à la complexité du problème.

On peut s'étonner de la hâte mise par le Gouvernement à faire voter, sur sa proposition, des dispositions complexes qui nécessitent ensuite des délais anormaux pour leur mise en application.

Les autres décrets attendus correspondent à des dispositions de lois promulguées depuis la fin de l'année 1974, essentiellement :

— deuxième loi de finances rectificative pour 1974 ;

— loi de finances pour 1975 ;

— première et deuxième loi de finances rectificative pour 1975 ;

— suppression de la patente et institution d'une taxe professionnelle.

On peut considérer dans ces cas qu'il s'agit de délais normaux pour la publication des textes d'application.

Cependant, on peut relever parmi les décrets dont la parution revêt un certain caractère d'urgence le décret prévu par l'article 33 de la loi de finances pour 1975, relatif aux modalités de fonctionnement du compte spécial d'emploi de la redevance de la radiodiffusion-télévision française.

Après une brève suspension de séance, la commission a procédé à l'audition de **M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture**, et de **M. Jean-François Deniau, secrétaire d'Etat**, sur les crédits du ministère de l'agriculture pour 1976.

Dans une intervention préliminaire, **M. Boscary-Monsservin** a souligné la portée limitée du budget national dans le cadre de la politique agricole communautaire.

En réponse, le ministre s'est efforcé de mieux définir le degré d'autonomie des Etats membres au sein de la Communauté européenne en matière agricole. Relativement importante quand elle concerne l'orientation des productions, cette autonomie est réduite pour l'aménagement des structures et presque nulle en matière d'organisation des marchés. Les chiffres, à cet égard, sont éloquentes puisque, pour les produits laitiers, par exemple, le montant des aides européennes attribuées à la France s'est élevé en 1974 à 1 700 millions de francs, alors que celui des aides nationales n'atteignait que 24 millions.

En réponse à une question de **M. Brousse** sur les problèmes spécifiques du marché du vin, **M. Christian Bonnet** a admis la nécessité d'une égalisation des charges entre les pays producteurs, sans toutefois laisser espérer une modification du taux de la T. V. A. sur le vin.

M. Deniau a estimé que le règlement communautaire sur le vin n'est pas satisfaisant dans la mesure où il n'exige des producteurs que peu de discipline, et ne leur offre, en contrepartie, que peu de garanties. Sur cette question, le ministre a conclu en indiquant qu'un redressement paraît s'opérer sur le marché des vins en raison notamment du niveau médiocre de la récolte 1975. Ce redressement laisse espérer une amélioration du revenu des producteurs par rapport à 1974.

Abordant l'examen du budget prévu pour l'agriculture en 1976, le ministre a estimé que, par son niveau, ce budget constituait une reconduction des dotations de 1975 ; mais qu'un effort sensible était fait pour dégager de nouvelles priorités en faveur de la valorisation des hommes et du progrès technique, de l'amélioration de la qualité des produits et de l'efficacité des structures.

En raison du jeu de la compensation démographique entre régimes sociaux, l'effort consacré aux actions sociales progresse plus rapidement que ne le laisse supposer l'évolution des crédits : le taux de progression des dépenses du budget annexe des prestations sociales agricoles (B. A. P. S. A.) est de 13,5 p. 100, comme celui des cotisations qui seront demandées aux exploitants.

Les crédits consacrés aux équipements collectifs et productifs sont en faible accroissement, mais constituent cependant un montant de près de 3 milliards de francs si l'on y inclut les dotations du fonds forestier et du fonds des adductions d'eau. Ces crédits sont orientés en priorité vers l'enseignement et la recherche, et plus encore vers l'aménagement hydraulique.

Des questions ont ensuite été posées au ministre par :

M. Coudé du Foresto, sur la résorption des excédents de poudre de lait ;

M. de Montalembert, sur l'aide à la modernisation des bâtiments d'élevage, aux maisons familiales, et sur l'intervention de l'agence nationale de l'habitat en faveur de l'amélioration de l'habitat agricole ;

M. Schumann, qui s'est inquiété de l'hypothèque que représente pour le développement de l'agriculture française la part prise par les dépenses sociales par rapport aux interventions économiques ;

M. Descours Desacres, sur la charge supportée par les jeunes agriculteurs au titre de la modernisation des bâtiments d'élevage et sur l'organisation de la production de la pomme à cidre ;

M. Monichon, sur la chute des cours de certains vins, la réduction du taux de la T. V. A. sur les vins, l'évolution des dépenses du B. A. P. S. A. et le régime d'exploitation des forêts ;

M. Raybaud, sur les besoins de renforcement des réseaux électriques ruraux et les délais de mise en œuvre des crédits d'adduction d'eau.

M. Monory, rapporteur général, sur la nécessité de mieux utiliser des crédits dont la progression réelle ne sera que de 7 p. 100 par rapport à 1975, sur l'amélioration de la qualité des produits agricoles et des conditions de leur transformation, enfin sur les difficultés de « l'industrie » du champignon.

M. Bonnefous, président, sur les projets d'extension de l'activité du crédit agricole, sur les insuffisances de la politique forestière, sur la qualité des produits agricoles et sur les projets d'implantation de l'institut agronomique.

En réponse, M. Christian Bonnet a d'abord estimé que la priorité réservée en 1976 à la recherche et à l'enseignement agricoles préserve l'avenir de l'agriculture française. Puis il a donné certaines précisions, notamment les suivantes :

— il est urgent de résorber les excédents considérables de poudre de lait, mais la conjoncture mondiale est défavorable en raison surtout du protectionnisme américain et du peu de succès de l'aide alimentaire au tiers monde ;

— les subventions à la modernisation des bâtiments d'élevage sont désormais réservées aux zones de rénovation rurale et aux zones de montagne ; dans les autres régions, des aides communautaires pourront être attribuées dans le cadre des plans de développement ;

— en ce qui concerne les difficultés évoquées pour certains produits, un arrêté, à la signature du ministre des finances, doit prochainement entériner l'accord intervenu sur le prix de la pomme à cidre ; pour les vins de Bordeaux, les cours se redressent mais, en tout état de cause, les producteurs n'auraient aucun intérêt à obtenir l'autorisation permanente de chaptaliser ; enfin, les difficultés de « l'industrie » du champignon résultent du non-fonctionnement des clauses de sauvegarde au niveau européen ;

— l'insuffisance des réseaux d'électrification rurale est souvent provoquée ou aggravée par la multiplication des résidences secondaires ;

— le Crédit agricole cherche moins à étendre le champ de son activité qu'à préserver son avenir compte tenu des premiers enseignements sur l'évolution des zones rurales tirés du recensement opéré cette année.

Enfin, le ministre a indiqué que les installations de l'institut agronomique seraient implantées à Paris et à Grignon où seront également installés des laboratoires de l'institut national de la recherche agronomique.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION,
SUFFRAGE UNIVERSEL
REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE

Mercredi 8 octobre 1975. — *Présidence de M. Jozeau-Marigné, président.* — *Au cours d'une première séance tenue dans la matinée,* la commission a désigné, à l'effet de **participer** avec voix consultative aux **travaux de la commission des finances**, **M. Nayrou**, en ce qui concerne les crédits du ministère de l'intérieur, et **M. Mignot**, pour les crédits du ministère de la justice (application de l'article 18, alinéa 4 du Règlement).

La commission a, ensuite, sous réserve du vote ultérieur de ces deux textes par l'Assemblée Nationale, désigné **M. Pillet** comme **rapporteur officiel** du projet de loi (n° 1588 A.N.) portant **réforme de l'urbanisme** et de la **politique foncière**, et comme rapporteur pour avis **officiel** du projet de loi (n° 1881 A.N.) portant **réforme de l'urbanisme**.

Elle a, enfin, en deuxième lecture, entendu le **rapport** de **M. Geoffroy** sur la proposition de loi n° 329 (1974-1975), modifiée par l'Assemblée Nationale, relative à l'**organisation de l'indivision**.

Le rapporteur, après avoir rappelé les grandes lignes de la proposition de loi initiale, présentée par M. Dailly, et du texte voté par le Sénat en première lecture le 15 octobre 1970, a souligné que l'Assemblée Nationale avait mis près de cinq ans à examiner ce texte. Il a ensuite présenté l'économie générale des modifications apportées par l'Assemblée Nationale, qui a divisé la proposition de loi en deux parties, l'une applicable de plein droit, l'autre applicable lorsque les intéressés passent des conventions relatives à l'exercice des droits indivis. Après avoir évoqué les avantages du texte de l'Assemblée Nationale, plus complet et mieux structuré, il en a souligné les inconvénients, notamment en ce qui concerne la stabilité de l'indivision, beaucoup moins bien assurée que dans le texte du Sénat.

M. Marcihacy a déploré le caractère excessivement complexe, selon lui, du texte de l'Assemblée Nationale, et regretté que le législateur croie trop souvent devoir entrer dans les détails au lieu de se borner à poser des principes.

M. Ciccolini, pour sa part, a critiqué la division en deux parties adoptée par l'Assemblée Nationale et constaté que certaines règles placées dans la partie relative aux conventions entre les indivisaires auraient mieux trouvé leur place dans les dispositions applicables de plein droit.

Abordant alors l'examen des articles, la commission, sur la proposition de son rapporteur, a adopté, à l'unanimité, un amendement au texte proposé pour l'article 815 du code civil. Cet amendement, qui vise au retour au texte initial du Sénat, tend, lorsqu'une action en partage est intentée par un indivisaire, à permettre aux autres indivisaires de demander au tribunal de l'allotir soit en nature, si cela est possible, soit en argent, le tribunal statuant en fonction des intérêts en présence et n'étant pas tenu de faire droit à cette demande.

A l'article 815-3 du code civil, la commission a adopté un amendement de son rapporteur tendant à faire référence, en ce qui concerne les pouvoirs d'administration du mandataire désigné par les indivisaires, à ceux du gérant désigné par ceux-ci dans le cadre d'une convention tendant au maintien de l'indivision, ainsi que le texte de l'Assemblée Nationale le prévoit déjà en ce qui concerne l'administrateur désigné par décision de justice.

Une nouvelle rédaction a été adoptée pour l'article 815-12 relatif à la rémunération de l'indivisaire qui gère un ou plusieurs biens indivis.

A l'article 815-14, la commission, unanime, a adopté une proposition de son rapporteur tendant au rétablissement du texte initial du Sénat, aux termes duquel le droit de préemption reconnu aux indivisaires en cas d'aliénation d'une part indivise s'applique même si la vente ne porte que sur une quote-part de certains biens et peut donner lieu à une revision judiciaire du prix et des conditions, si ceux-ci sont exagérés.

A l'article 815-17, la commission, sur une proposition de son rapporteur, modifiée à la demande de MM. Thyraud et Ciccolini, a regroupé toutes les dispositions relatives aux droits des créanciers, et a précisé que les indivisaires pourraient faire échec à une demande en partage émanant d'un créancier personnel de l'un d'eux en lui rachetant sa créance, ou, si les dettes de l'intéressé excèdent la valeur de sa part indivise, en rachetant cette part et en en consignat le prix.

Les dispositions relatives aux usufruitiers dans le cadre du régime égal ont, d'autre part, été regroupées dans un article 815-18 (nouveau).

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a procédé à l'examen des dispositions applicables à la suite d'une convention passée entre les intéressés.

A l'article 1873-4, revenant à une disposition figurant dans le texte initial du Sénat, elle a adopté un amendement dont l'objet est de permettre la conclusion d'une convention tendant au maintien de l'indivision par le représentant légal d'un mineur, cette convention prenant alors fin au jour de la majorité de celui-ci. Elle a en outre adopté, sur une suggestion de son rapporteur, et dans une nouvelle rédaction proposée par M. Marcihacy, une disposition réservant ces conventions aux seules personnes physiques.

Au dernier alinéa de l'article 1873-8, relatif aux décisions excédant les pouvoirs du gérant, la commission a retenu une rédaction assouplissant les conditions dans lesquelles ces décisions peuvent intervenir, mais exigeant l'unanimité pour les actes de disposition.

A l'article 1873-12, autorisant les clauses de rachat d'une part indivise en cas de décès de son propriétaire, la commission a adopté un amendement excluant ces clauses en présence d'héritiers réservataires.

Enfin, à l'article 1873-8, la commission a adopté un amendement permettant la conclusion de conventions avec les usufruitiers engageant ceux-ci pour toutes les décisions prises à la majorité, même en matière de grosses réparations.

Divers amendements de forme ou de coordination ont en outre été adoptés à d'autres articles.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE
CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE
SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION
DU PROJET DE LOI
RELATIF AU DÉVELOPPEMENT
DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET DU SPORT

Jeudi 9 octobre 1975. — *Présidence de M. Jean de Bagnaux, président d'âge.* — La commission a, tout d'abord, procédé à l'élection de son bureau.

Ont été désignés :

Président	M. Jean de Bagnaux, sénateur.
Vice-président	M. Henry Berger, député.
Rapporteurs	M. Ernest Rickert, député. M. Roland Ruet, sénateur.

Présidence de M. Jean de Bagnaux, président. — Avant d'aborder l'examen des dispositions restant en discussion, M. Roland Ruet, rapporteur, a remercié M. Henri Lavielle, député, pour l'hommage qu'il avait rendu, au cours des débats devant l'Assemblée Nationale, aux travaux du Sénat sur le projet de loi.

A l'article premier, la commission a adopté les modifications apportées par l'Assemblée Nationale, prévoyant que les activités physiques et sportives étaient un élément fondamental de la culture et que l'Etat et les collectivités publiques en favorisaient la pratique en liaison avec le mouvement sportif.

Un débat eu eu lieu sur l'article 2, auquel ont notamment participé, outre les rapporteurs, MM. Besson, Blanc, Chauvin, Fleury, Foyer, Francou, Habert, Hage et Hamelin. Les activités physiques et sportives, partie intégrante de l'éducation, doivent-elles être limitées à la formation initiale, y compris les formations technologiques ou professionnelles définies à l'article premier de la loi n° 71-578 du 16 juillet 1971 ? En outre, convient-il de les sanctionner dans tous les concours ? Reprenant pour l'essentiel le texte adopté par le Sénat, la commission a décidé que les activités physiques et sportives seraient inscrites dans tout programme de formation, et qu'elles seraient sanctionnées dans tous les concours, compte tenu des indications médicales.

L'article 3, relatif à l'enseignement et à l'initiation sportive dans le premier et le second degré, a également fait l'objet d'un débat, auquel ont participé notamment, outre les rapporteurs,

MM. Berger, vice-président, Besson, Blanc, Chauvin, Foyer et Hamelin. La commission a décidé que, jusqu'à la dernière année de l'enseignement secondaire incluse, l'initiation sportive, en tant qu'enseignement, est gratuite et à la charge de l'Etat. La commission a adopté la précision apportée par l'Assemblée Nationale à l'article 4, relatif à l'union nationale du sport scolaire, qui succède à l'association du sport scolaire et universitaire (A. S. S. U.).

A l'article 5, elle a également décidé, conformément à la modification apportée par l'Assemblée Nationale que, tout comme les associations des établissements scolaires publics du second degré seraient obligatoirement affiliées à l'union nationale du sport scolaire, les associations sportives universitaires le seraient à la fédération nationale du sport universitaire.

A l'article 8, la commission a retenu le texte voté par l'Assemblée Nationale, certains reconnaissant que l'ordre indiqué par le Sénat et suffisamment précisé par l'énumération même des activités de l'institut était bien un ordre de priorité logique.

Le second alinéa de l'article 9, relatif à la dissolution des groupements sportifs, a été adopté dans la rédaction que lui avait donnée l'Assemblée Nationale. M. Ruet, rapporteur, a souligné qu'il n'était pas tolérable que des sportifs amateurs participent, directement ou indirectement, à des activités commerciales ou lucratives et qu'il conviendrait de veiller attentivement à l'application de l'alinéa ainsi rédigé. M. Foyer a émis des réserves sur l'efficacité des règles de dissolution judiciaire des associations de la loi de 1901.

Par ailleurs, il a estimé que le texte voté par l'Assemblée Nationale n'autorisait pas une dissolution administrative, laquelle ne saurait intervenir qu'en vertu d'une disposition législative explicite. Cette thèse correspond à l'interprétation de la commission mixte paritaire.

A l'article 12, relatif aux fédérations sportives, la commission a adopté le premier alinéa en la forme que lui avait donnée le Sénat pour laisser aux fédérations un pouvoir entier de contrôle sur toutes les compétitions sportives.

Au troisième alinéa, elle a repris la modification faite par l'Assemblée Nationale pour placer les fédérations affinitaires sur le même plan que les fédérations multisports.

Lors de la discussion sur l'article 14, la commission s'est interrogée sur le problème de la propriété des emblèmes olympiques que, par amendement, l'Assemblée nationale avait attribuée au comité national olympique, sous réserve des droits acquis.

Cet amendement comblait une lacune qui résultait du vote par le Sénat d'un amendement déposé par M. Taittinger supprimant le 4^e alinéa du texte du Gouvernement (« Il est reconnu propriétaire des emblèmes olympiques au regard de la loi du 31 décembre 1964 sur les marques de fabrique, de commerce ou de service »).

M. Taittinger avait donné à son amendement de suppression le sens d'une demande d'un temps de réflexion pour « confier à des juristes le soin d'étudier ce point particulier ». La discussion qui s'engagea était l'aboutissement des réflexions des commissaires sur ce problème.

Cette question a en effet donné lieu à un long débat, auquel ont participé notamment, outre les deux rapporteurs, MM. Jean Foyer et Jacques Blanc.

Deux thèses étaient en présence.

Pour les uns, la propriété des emblèmes olympiques revient au comité national olympique, non pas au regard de la loi du 31 décembre 1964 sur les marques de fabrique, de commerce ou de service dont on peut douter qu'elle soit applicable en la matière, mais en vertu de la loi n° 57-298 du 11 mars 1957 sur la propriété littéraire et artistique. La volonté du baron de Coubertin, telle qu'elle résulte de l'analyse de textes précis et les règles du comité international olympique ne sauraient laisser place à aucune ambiguïté : l'emploi du drapeau et du symbole olympique à des fins commerciales, de quelque nature que ce soit, est strictement interdit. Dans ces conditions, il convient de maintenir l'amendement adopté par l'Assemblée nationale en supprimant les mots qui reconnaissent les droits acquis.

Pour les autres, la loi de 1964 pas plus que celle de 1957 ne permettent d'attribuer la propriété des emblèmes olympiques au comité national olympique. Il faut donc supprimer dans sa totalité l'alinéa introduit par l'Assemblée nationale.

M. Jean Foyer a déclaré que la loi n° 64-760 du 31 décembre 1964 sur les marques de fabrique avait subordonné la protection des marques à leur dépôt et que, en son article 35, alinéa 3, elle avait accordé un délai de trois ans à compter de son entrée en vigueur pour les marques non déposées à ce moment-là, à peine de déchéance. Or le délai de trois ans est expiré depuis le 10 juillet 1968 et, n'ayant pas opéré le dépôt prévu par la loi de 1964, le comité national olympique est déchu de ses droits. En adoptant la disposition en discussion, le Parlement créerait artificiellement et au profit d'une association privée, un droit de propriété au préjudice de ceux qui déjà utilisent les emblèmes olympiques. Il s'agirait donc d'une expropriation pour cause

d'utilité privée, sans indemnité, contraire aux principes de la Déclaration des droits et à la Constitution. Prévoir l'existence de droits acquis introduirait un grand désordre dans la législation des marques, qui est très précise.

Dans l'hypothèse où la loi n° 57-298 du 11 mars 1957 sur la propriété artistique serait applicable, il appartiendrait au juge, et non au Parlement, de se prononcer.

M. Jacques Blanc, appuyé par M. Rickert, rapporteur, a insisté sur la nécessité de poser une règle législative précise attribuant la propriété des emblèmes olympiques au comité national olympique : cette protection permettra de faire vivre l'idéal olympique dans les clubs et les associations et empêchera une utilisation mercantile des emblèmes conformément à la pensée clairement exprimée de Pierre de Coubertin.

En définitive et considérant qu'une très large majorité allait se prononcer en faveur de la première de ces thèses qui reconnaît au comité national olympique la propriété des emblèmes olympiques, M. Jean Foyer a demandé que l'on complète l'alinéa par une disposition qui permette réellement de protéger le symbole olympique sans créer une recette au profit de qui que ce soit.

La commission a décidé d'adopter le cinquième alinéa de l'article 14 dans les termes suivants :

« Il est reconnu propriétaire des emblèmes olympiques. »

« Leur emploi à des fins commerciales de quelque nature que ce soit est interdit. »

Cette dernière phrase reprend les termes de la règle 6 du comité international olympique.

La commission a adopté sans modification l'article 14 bis (nouveau) introduit par l'Assemblée nationale et relatif aux adhérents aux associations sportives ou aux athlètes de haut niveau effectuant leur service militaire.

Elle a également adopté l'article 15 dont le sens avait été précisé par l'Assemblée nationale en prévoyant notamment que les aides aux associations sportives de l'entreprise seraient versées au prorata du nombre de pratiquants.

L'article 16, relatif aux sportifs de haut niveau, a été adopté dans la nouvelle rédaction de l'Assemblée nationale. La commission a adopté également l'article 16 bis (nouveau) créant un fonds national d'aide aux sportifs de haut niveau, dont les aides sont attribuées sur proposition d'une commission mixte paritaire.

A l'article 17, la commission a décidé de porter de un à trois mois le délai dans lequel un accord amiable devrait intervenir sur une demande d'indemnisation, adoptant ainsi la modification introduite par l'Assemblée nationale.

La commission a réintroduit à l'article 20 un deuxième alinéa, supprimé par l'Assemblée nationale et prévoyant que les risques de pollution seraient pris en compte dans le calcul du rapport entre les espaces consacrés à l'industrie et à l'habitation, d'une part, aux équipements sportifs, d'autre part.

Elle a également modifié, pour coordination, ainsi que l'avait fait l'Assemblée nationale, le second alinéa de l'article 22.

Par 12 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, la commission mixte paritaire a adopté l'ensemble des dispositions restant en discussion, ainsi modifiées.